

Question avec demande de réponse écrite E-002535/2024

à la Commission

Article 144 du règlement intérieur

Julie Rechagneux (Pfe), Christophe Bay (Pfe), Fabrice Leggeri (Pfe), Aleksandar Nikolic (Pfe), Angéline Furet (Pfe), Afroditi Latinopoulou (Pfe), Philippe Olivier (Pfe), Malika Sorel (Pfe), Marie Dauchy (Pfe), António Tânger Corrêa (Pfe), France Jamet (Pfe), Pascale Piera (Pfe), Pierre Pimpie (Pfe), Gilles Pennelle (Pfe)

Objet: Réciprocité et sauvegarde des intérêts stratégiques dans l'accord UE-Canada sur Horizon Europe

Le 26 juillet 2024, l'Union européenne a signé un accord avec le Canada concernant sa participation aux programmes de recherche européens, tels qu'Horizon Europe. Cet accord, basé sur le règlement (UE) 2021/695, permet au Canada de participer à des projets dans des domaines stratégiques.

Toutefois, l'article 3, paragraphe 4, permet au Canada de restreindre la participation des entités européennes à ses propres programmes de recherche, notamment dans des secteurs liés à la sécurité, aux actifs stratégiques et à l'autonomie. Cette asymétrie soulève des questions sur la réciprocité des engagements, en particulier dans des domaines cruciaux pour la souveraineté technologique de l'Union.

1. La Commission peut-elle expliquer pourquoi cet article n'a pas été soumis à un débat public approfondi, étant donné ses implications pour la protection des intérêts européens?
2. Comment la Commission garantit-elle que les entités canadiennes respecteront les exigences de l'Union, notamment en matière de sécurité, tout en leur accordant des droits de participation étendus à des programmes sensibles de l'Union?
3. Pourquoi cet accord ne prévoit-il pas de garanties plus strictes pour protéger les entités européennes contre des restrictions unilatérales du Canada, alors que ces entités doivent fournir un accès équitable aux programmes européens?

Dépôt: 14.11.2024